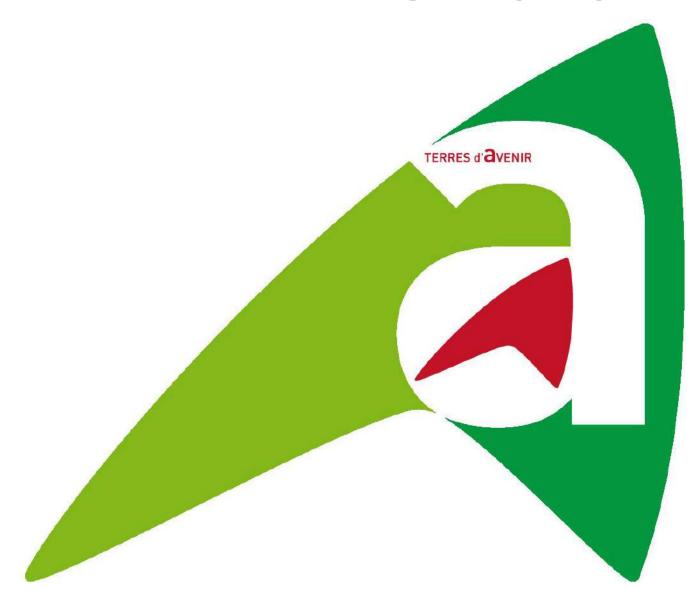
Déclaration PAC 2023





Version finale





Au programme



- Données d'exploitation
- Descriptif des parcelles / Fiche parcelle
- Aides couplées végétales
- BCAE 7 et 8
- Ecorégime
- Demande d'aides
- Transferts DPB
- Aides 2^e Pilier (Ass Récolte, ICHN, AB et MAEC)
- Conditionnalité (Autres BCAE)
- Aide Bovine
- Points de vigilance RPG / Alertes ZC

Au programme



- Nouveautés 2023 :
 - Renseigner le N° NIR / N° de MSA/Sécu
 - Fiche parcelle du RPG (BCAE, ICHN, BIO)
 - Aide légumineuse fourragère / MLG
 - Aide maraîchage
 - Implantation couverts SIE: 5/09 au 30/10
 - Transfert de DPB = Simplification
 - Carte prairies sensibles

Dossier PAC 2023



- Calendrier 2023:
 - 1^{er} avril : ouverture **telepac**
 - Attention à l'ouverture des dossiers selon instruction du millésime des couverts herbacés
 - Vérifier impérativement l'historique
 & l'âge des pâturages permanents
 - 15 mai : dernier jour de dépôt du dossier PAC, de la demande Aide Bovine & des clauses de transfert DPB



Modification de données d'exploitation / N° de MSA/secu

Données d'exploitation



- Mise à jour :
 - Adresse Téléphone & mél Réf. bancaire
 Répartition parts sociales GAEC ...

Téléprocédures

- Données de l'exploitation
- Références bancaires

N° de MSA/Secu – Exp Ind



► PAGE SUIVANTE

ACCUEIL	EXPLOITATION	HISTORIQUE				
Données Coordonné identification	es Téléchargement des pièces	Dépôt de déclaration	Abandon de déclaration			
PACAGE :		MONSIEUR		N° SIRE	т:	Déclaration en cours
DONNÉES D'IDENTIFICA	ATION					
Prénom, nom :			Nom de naiss	ance :		
Naissance						
Date de naissance (*) : (jj/mm/aaaa)			Pays de naiss	sance (*) :	France	•
Département de naissance (*): Vienne	~	Commune de	naissance (*) :	POITIERS	
Attention, pour les information dont vous seriez associé.	ons qui suivent vous dev	ez renseigner vo	os données individuelles et r	non pas celles d'une so	ociété	
Avez-vous un Siret en tant q	u'exploitant agricole ? 🤇) Oui	○ Non			
N° Siret (*):			M.			
N° TVA Intracommunautaire	:					
Etes-vous éleveur ?	O Oui		Non			
N° NIR :	[Non Renseign	né]				
Une réponse est obligatoire	pour chaque cham, mai	que avec (*)				

Liberti Égalité Fraternit

N° de MSA – Secu

Sociétés

=> Envoi du document par courrier postal ou email

Formulaire à télécharger :

https://www.vienne.gouv.fr/Actions-de-I-Etat/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Les-aides/PAC-2023-Fiches-explicatives

PAC 2023 : vérification du caractère agriculteur actif

d c	n 2023, seuls les demandeurs reconnus agriculteurs actifs pourront bénéficier es aides de la PAC. Pour vérifier cette condition d'éligibilité, quelques informations complémentaires sont exigées, en particulier le numéro de sécurité sociale (NIR) ir tous les associés d'une société. En l'absence de ces informations le paiement des différentes aides PAC 2023 sera bloqué.
Merci	de transmettre à la DDT ce formulaire complété par voie postale ou par courriel :
	ddt-baseusagers@vienne.gouv.fr
PACAGE de	a société déclarante PAC 2023 : 0 8 6
Dénomination	1 sociale :
Nombre asso	riés · I
140111210 4000	
Associé 1	
Nom :	
Prénom(s) :	Né(e) le :
	Département ou pays
	i é :□non exploitant □exploitant □gérant □dirigeant
	é sociale (NIR) :
Associé 2 :	
	Né(e) le :
	Département ou pays :
	i é :□non exploitant □exploitant □gérant □dirigeant
N° de sécurit	é sociale (NIR) :
Associé 3 :	
	Miles II.
	Département ou pays :
l	ié :□non exploitant □exploitant □gérant □dirigeant
N° de sécurit	é sociale (NIR) :

²⁰ rue de la Providence - BP 80523 - 86020 POITIERS CEDEX - www, vienne, gouv, fr



Fiche parcelle

Les codes cultures



Moins de code mais précision à indiquer

La culture déclarée est la culture présente au moins une partie entre le 1^{er} mars et le 15 juillet

Date PIVOT du 31/12 pour distinguer une culture d'HIVER ou de PRINTEMPS

- Suppression du code PRL remplacé par PPH
- Les codes jachères sont simplifiés à compter de 2023 :
 - Suppression des codes J5M, J6S et J6P
 - Un seul code culture Jachère : JAC

Les surfaces en J6P doivent être déclarées avec un code PPH Les surfaces en J5M doivent être déclarées avec un code JAC

Les surfaces en J6S pourront être déclarées avec un code JAC si comptabilisées pour l'écorégime (voie IAE) ou les IAE BCAE8 sinon requalification en PPH avec Création de ZDH sur la parcelle

Fiche Parcelle

CULTURE PRINCIPALE

DESCRIPTIF DE LA PARCELLE - MODIFICATION		
N° îlot : [Numéro îlot] N° parcelle :		
Surface graphique de la parcelle (ha): [Surface en ha]		Bloc 1 et 2 :
Culture principale		Pas de
Catégorie de la parcelle en 2022 : Terre arable (Libellé code culture 2022)		changemen
Nom de la culture :		
Précision : Code 001 a priorisé : Récolte en grains (sauf cas parti	culi <mark>e</mark> r)	
001 -		
Indiquez si la culture est destinée à la production de semences ou de plants certifiés en cochant la case ci-après :		
Indiquez si la culture est destinée à la production de semences ou de plants fermiers en cochant la case ci-après :		
Indiquez si la culture est destinée à la déshydratation en cochant la case ci-après :		
Indiquez la destination de la culture de chanvre (type de produit récolté):sélectionnez dans la liste 🔻		Bloc 3:
Indiquez la date de plantation s'il s'agit d'un verger de moins de 5 ans ou si vous êtes dans un département d'Outre-Mer :		Nouveauté
Si vous demandez le bénéfice de la dérogation Ukraine pour cette parcelle (hors maïs et soja), cochez la case :	BCAE	= 8
Si vous demandez l'ICHN, indiquez si vous commercialisez la culture ou, s'il s'agit d'une céréale, si elle est autoconsommée :sélectionnez dans la liste •		

Coche semences fermières



DESCRIPTIF DE	LA PARCELLE - MODIFICATION		(D
N° îlot : Surface graphique	30 de la parcelle (ha) : 2,59	N° parcelle :	1	
Culture principale	!			
Catégorie de la par	celle en 2022 ː Terre arable (BTH - B	lé tendre d'hiver)		
Nom de la culture :	PPR - Pois protéagineux de printemp	s (alimentation animale)	· •	
Précision - Variété	001 - Récolte en grains			
Indiquez si la cultur	e est destinée à la production de seme	ences certifiées ou de pl	ants en cochant la case ci-après : 🔲	
Indiquez si la cultur	e est destinée à la production de seme	ences ou de plants fermi	ers en cochant la case ci-après : 🗸	
Indiquez si la cultur	e est destinée à la déshydratation en c	ochant la case ci-après	: 🗆	
Si vous demandez	le bénéfice de la dérogation Ukraine po	our cette parcelle (hors r	naïs et soja) 🗌	
Si vous demandez	l'ICHN, indiquez si vous commercialis	ez la culture ou, s'il s'agi	t d'une céréale, si elle est auto-	
consomméeséle	ectionnez dans la liste 🗸			

Coche semences fermières



Pour les agriculteurs qui mettent en culture des mélanges de légumineuses ou légumineuses pures à partir de semences fermières, cocher à minima :

- 1 parcelle de légumineuse pure
- 1 parcelle de mélange de légumineuses
- ⇒ Permet d'apporter la preuve, l'année suivante, de l'utilisation de semence de ferme dans les mélanges et ne pas remettre en cause l'aide légumineuse

Aide Légumineuses fourragères

Points de vigilance

- Contrat avec un éleveur hors sol : l'éleveur doit réaliser 1 déclaration
 PAC avec déclaration des effectifs animaux
- Signature du contrat : si l'éleveur a signé un contrat avec plusieurs céréaliers, tous les contrats sont éligibles (éleveur également)
- Signature du contrat au plus tard le 15 mai 2023
- Mentions du contrat : précise la fourniture de légumineuses fourragères, établi entre demandeur et éleveur, relatif à la récolte 2023, signé par les 2 parties
- Parcelle avec beaucoup d'adventices : non éligible, déclaration PTR
- Déclarer des animaux pour tout éleveur (les demandes d'aides animales ne suffisent pas) ou avoir des UGB BOVINS
- Montant 2023 estimé = 149 €/Ha

Aide à la production de légumineuses fourragères - CODES 2023 - SANS coche semence				
FEVEROLE D'HIVER	FVL	002 - Récolte plante entière		
FEVEROLE DE PRINTEMPS	FVP	002 - Récolte plante entière		
LENTILLE	LEC	002 - Récolte plante entière		
FENUGREC	FNU	002 - Récolte plante entière		
LOTIER - MINETTE	LOT	002 - Récolte plante entière		
LUPIN DOUX D'HIVER	LDH	002 - Récolte plante entière		
LUPIN DOUX DE PRINTEMPS	LDP	002 - Récolte plante entière		
LUZERNE	LUZ	002 - Autre variété		
POIS PROTEAGINEUX D'HIVER	PHI	002 - Récolte plante entière		
POIS PROTEAGINEUX DE PRINTEMPS	PPR	002 - Récolte plante entière		
SAINFOIN	SAI	002 - Récolte plante entière		
TREFLE	TRE	002 - Récolte plante entière		
VESCE - MELILOT - JAROSSE - SERRADELLE	VES	002 - Récolte plante entière		
CORNILLE, DOLLIQUE, GESSE	PAG	002 - Récolte plante entière		
AUTRES LEGUMINEUSES A GRAINES OU FOURRAGERES	PAG	002 - Récolte plante entière		
MELANGE DE LEGUMINEUSE A GRAINES OU FOURRAGERES PURES	MLF	002 - Récolte plante entière		
MELANGE DE LEGUMINEUSE FOURRAGERES PREPONDERANTES SANS GRAMINEES PRAIRIALES	MLC	001 - Légumineuses fourragères et céréales et/ou oléagineux uniquement		
MELANGE DE LEGUMINEUSES FOURRAGERES PREPONDERANTES ET DE GRAMINEES - UNIQUEMENT LE 1ER SEMIS	MLG	001 - Mélange implanté pour l'année de la demande		

Coche semences certifiées



DESCRIPTIF DE L	A PARCELLE - MODIFICATION			(X)
N° îlot : Surface graphique d	6 le la parcelle (ha) : 0,67	N° parcelle :	1	
Culture principale				
Catégorie de la parc	elle en 2022 : Prairie permanente (PR	L - Prairie en rotation	longue (6 ans ou plus))	
Nom de la culture : (TRE - Trèfle			~
Précision - Variété :	001 - Récolte en grains			
Indiquez si la culture	e est destinée à la production de semen	ces certifiées ou de pla	ants en cochant la case ci-aprè	s : 🔽
Indiquez si la culture	e est destinée à la production de semen	ces ou de plants fermie	ers en cochant la case ci-après	: 🗆
Indiquez si la culture	e est destinée à la déshydratation en co	chant la case ci-après	. 🗆	
Si vous demandez le	e bénéfice de la dérogation Ukraine pou	ır cette parcelle (hors n	naïs et soja) 🗌	
Si vous demandez l'	ICHN, indiquez si vous commercialisez	la culture ou, s'il s'agit	d'une céréale, si elle est auto-	
consommée -sélec	ctionnez dans la liste 🔻			

Aide Semence légumineuses fourragères-CODES 2023- AVEC coche semence			
FEVEROLE D'HIVER	FVL	001 - Récolte en grains	
FEVEROLE DE PRINTEMPS	FVP	001 - Récolte en grains	
LENTILLE	LEC	001 - Récolte en grains	
FENUGREC	FNU	001 - Récolte en grains	
LOTIER ET MINETTE	LOT	001 - Récolte en grains	
LUPIN DOUX D'HIVER	LDH	001 - Récolte en grains	
LUPIN DOUX DE PRINTEMPS	LDP	001 - Récolte en grains	
LUZERNE	LUZ	002 – Autres variété	
POIS ET HARICOTS FRAIS	PHF	002 - Petit pois (frais ou semences)	
SAINFOIN	SAI	001 - Récolte en grains	
TREFLE	TRE	001 - Récolte en grains	
VESCE, MELILOT, JAROSSE, SERRADELLE	VES	001 - Récolte en grains	
MELANGE DE LEGUMINEUSES A GRAINES OU FOURRAGERES PURES	MLF	001 - Récolte en grains	
FEVE	FEV	001 - Récolte en grains	
SOJA	SOJ	001 - Récolte en grains	
ARACHIDE	ARA	001 - Récolte en grains	
POIS ET HARICOTS SECS	PHS	001 - Haricot sec et demi-sec (flageolet, coco, lingot,)	
POIS ET HARICOTS SECS	PHS	002 - Pois cassé (pois sec)	
POIS CHICHE	PCH	001 - Récolte en grains	
POIS PROTEAGINEUX D'HIVER	PHI	001 - Récolte en grains	
POIS PROTEAGINEUX DE PRINTEMPS	PPR	001 - Récolte en grains	

Coche culture déshydratation



DESCRIPTIF DE	LA PARCELLE - MODIFICATION	N .	(8
N° îlot :	30	N° parcelle :	1
Surface graphique	de la parcelle (ha) : 2,59		
Culture principale	2		
Catégorie de la par	celle en 2022 : Terre arable (BTH -	Blé tendre d'hiver)	
Nom de la culture :	FNU - Fenugrec		•
Précision - Variété	: 002 - Récolte plante entière 🔻		
Indiquez si la cultur	re est destinée à la production de ser	nences certifiées ou de p	plants en cochant la case ci-après : 🔲
Indiquez si la cultur	re est destinée à la production de ser	nences ou de plants ferr	niers en cochant la case ci-après : 🔲
Indiquez si la cultur	re est destinée à la déshydratation er	n cochant la case ci-aprè	es : 🗸
Si vous demandez	le bénéfice de la dérogation Ukraine	pour cette parcelle (hors	maïs et soja) 🗌
Si vous demandez	l'ICHN, indiquez si vous commercial	isez la culture ou, s'il s'a	git d'une céréale, si elle est auto-
consomméesél	ectionnez dans la liste 🔻		

- CODES 2023				
POIS PROTEAGINEUX D'HIVER	PHI	001 - Récolte en grains		
POIS PROTEAGINEUX DE PRINTEMPS	PPR	001 - Récolte en grains		
FEVEROLE D'HIVER	FVL	002 - Récolte plante entière		

FVP

LEC

FNU

LOT

LDH

LDP

LUZ

PHI

PPR

SAI

TRE

VES

GES

PAG

MLF

Aide couplée aux légumineuses fourragères destinées à la déshydratation

FEVEROLE DE PRINTEMPS

LENTILLE

LUZERNE

SAINFOIN

FOURRAGERES

TREFLE

FENUGREC

LOTIER ET MINETTE

LUPIN DOUX D'HIVER

LUPIN DOUX DE PRINTEMPS

POIS PROTEAGINEUX D'HIVER

CORNILLE, DOLIQUE, GESSE

MELANGE DE LEGUMINEUSES A

GRAINES OU FOURRAGERES PURES

POIS PROTEAGINEUX DE PRINTEMPS

VESCE, MELILOT, JAROSSE, SERRADELLE

AUTRES LEGUMINEUSES A GRAINES OU

002 – Autre variété
002 - Récolte plante entière
002 - Récolte plante entière
002 - Récolte plante entière

002 - Récolte plante entière

002 - Récolte plante entière

002 - Récolte plante entière

002 - Récolte plante entière

002 - Récolte plante entière

002 - Récolte plante entière

002 - Récolte plante entière 002 - Récolte plante entière 002 - Récolte plante entière 002 - Récolte plante entière

002 - Récolte plante entière 002 - Récolte plante entière 002 - Récolte plante entière

002 - Récolte plante entière

Les aides aux légumineuses

(Graines – Semences – Déshydratées)

		CHAMBRE D'AGRICULTURE
	PAC 2023-2027	MONTANT
LEGUMINEUSES DESHYDRATEES	Jarosse, luzerne, mélilot, sainfoin, serradelle, trèfle, vesce, mélanges	
SEMENCES DE LEGUMINEUSES FOURRAGERES	Fenugrec, lotier, luzerne, minette, sainfoin, trèfle, vesce + mélilot, jarosse, serradelle, pois, lupin, féverole	404.6/11-
	Soja	104 €/Ha
LEGUMINEUSES A GRAINES (SOJA – PROTEAGINEAUX	Pois protéagineux + Pois cassés lupin, féverole, semence de petits pois, yc mélanges, yc semences	
- LEGUMES SECS)	Lentilles, haricots secs, pois chiches, fèves yc semence	

Aide couplée aux légumineuses à graines - CODES 2023			
FEVEROLE D'HIVER	FVL	001 - Récolte en grains	
FEVEROLE DE PRINTEMPS	FVP	001 - Récolte en grains	
LENTILLE	LEC	001 - Récolte en grains	
FENUGREC	FNU	001 - Récolte en grains	
LOTIER ET MINETTE	LOT	001 - Récolte en grains	
LUPIN DOUX D'HIVER	LDH	001 - Récolte en grains	
LUPIN DOUX DE PRINTEMPS	LDP	001 - Récolte en grains	
POIS ET HARICOTS FRAIS	PHF	002 - Petit pois (frais ou semences)	
POIS PROTEAGINEUX D'HIVER	PHI	001 - Récolte en grains	
POIS PROTEAGINEUX DE PRINTEMPS	PPR	001 - Récolte en grains	
SAINFOIN	SAI	001 - Récolte en grains	
TREFLE	TRE	001 - Récolte en grains	
VESCE, MELILOT, JAROSSE, SERRADELLE	VES	001 - Récolte en grains	
CORNILLE, DOLIQUE, GESSE	GES	001 - Récolte en grains	
AUTRES LEGUMINEUSES A GRAINES OU FOURRAGERES	PAG	001 - Récolte en grains	
MELANGE DE LEGUMINEUSES A GRAINES OU FOURRAGERES PURES	MLF	001 - Récolte en grains	
MELANGE DE LEGUMINEUSES A GRAINES PREPONDERANTES SANS GRAMINEES PRAIRIALES	MPC	001 - Légumineuses à graines et céréales	
FEVE	FEV	001 - Récolte en grains	
SOJA	SOJ	001 - Récolte en grains	
ARACHIDE	ARA	001 - Récolte en grains	
BOIS ET HARICOTS SECS	DHC	001 - Haricot sec et demi-sec (flageolet, coco,	
POIS ET HARICOTS SECS	PHS lingot,)		
POIS ET HARICOTS SECS	PHS	002 - Pois cassé (pois sec)	
POIS CHICHE	PCH	001 - Récolte en grains	

Fiche Parcelle



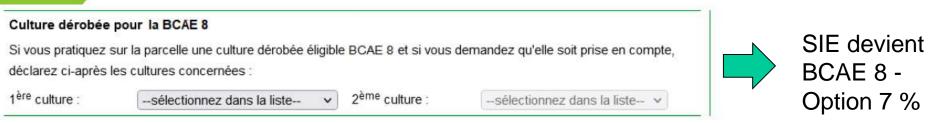


Pour les parcelles de maraîchage en pleine terre <u>sous</u> <u>serre ou tunnel</u>, il faut penser à cocher la mention suivante (en bas de la fiche parcelle)

Culture sous abri/sous serre en plein terre		
Indiquez si la culture est produite sous tunnel ou sous serre en pleine terre toute l'année en cocha	int la case	ci-après : 🗌
ou une partie de l'année en cochant la case ci-après :		
► Enre	gistrer	► Retour

Fiche Parcelle

COUVERTS HIVERNAUX



=>Pour la BCAE8, vous bénéficiez de la dérogation Ukraine = Déclarer une culture principale avec attribut Ukraine pour obtenir les 4% en complément des jachères (Prendre marge de sécurité)

BCAE 8: IAE - Déclaration (4/4)



DÉCLARATION DES ÉLÉMENTS FAVORABLES À LA BIODIVERSITÉ

BCAE 8

Sélectionnez dans le tableau ci-dessous l'option que vous choississez de mettre en oeuvre sur votre exploitation pour respecter les obligations de la BCAE 8: 4 % d'éléments favorables à la biodiversité (éléments topographiques et jachères) ou 7 % d'éléments favorables à la biodiversité (inclus cultures dérobées et plantes fixant l'azote), avec un minimum de 3 % d'éléments topographiques et de jachères.

Types d'éléments	Option 1	Option 2	
SNA (éléments topographiques)	4 %		dont 3 %
Parcelle - Jachère terres arables	4 /0	7 %	uont 3 /6
Parcelle - Cultures dérobées	non pris en		
Parcelle - Plantes fixant l'azote	compte		
Choix retenu pour l'exploitation	0	0	

O Je ne retiens aucun de ces choix car mon exploitation compte moins de 10 ha de terres arables ou plus de 75 % de terres arables admissibles en prairies temporaires, jachères et légumineuses ou plus de 75 % de la SAU admissible en pairies temporaires et permanentes, jachères et riz.

Les exploitants sont incités à déclarer les éléments favorables à la biodiversité

L'option « je ne retiens aucun des ces choix » est prévue pour les exploitations qui sont exemptées, sans doute possible (inférieur à 10 Ha)

BCAE 8 : IAE, mise en place d'éléments non productifs (1/4)



% minimum de surfaces non productives

• ≥4% des terres arables en jachères ou éléments non productifs.

OU

≥7% des terres arables de l'exploitation doivent être consacrées à des éléments et surfaces non productifs ainsi qu'à des cultures dérobées (avec un coefficient d'équivalence de 0,3) ou fixatrices d'azote, cultivées sans utilisation de PPP, dont ≥3 % de terres en jachère ou d'autres éléments non productifs.

BCAE 8: IAE - Exemptions (2/4)

- ≥75% des terres arables sont consacrées à des prairies temporaires et/ou des jachères et/ou des légumineuses
- ≥75% de la SAU est consacrée à de la **surface en herbe** (prairies permanentes et/ou temporaires) et/ou en riz
- <10 ha de terres arables.

Les exploitations BIO, <u>en dehors des exemptions ci-dessus</u> sont soumises à la BCAE 8

Maintien des particularités topographiques

- haies ≤ 10m
- Bosquets de 50 ares ou moins
- Mares de 50 ares ou moins

Interdiction de tailler les haies et les arbres durant la période de nidification et de reproduction des oiseaux c'est-à-dire du 16/03 au 15/08 (période élargie à partir de 2023)

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

James de la commanda del commanda de la commanda de la commanda del commanda

Direction départementale des territoires Direction départementale des territoires et de la mer Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Dossier PAC - campagne 2023

Page | 0, 1 | / | 0, 2 |



Financé par l'Union européenne

Récapitulatif des assolements

Date de l'édition ; 17/04/2023, 11h56

Identification du demandeur

N° Pacage N° Siret Nom, prenom ou dénomination sociale :

			(ha)
		CULTURES ARABLES	113.00
CA	AVH	Avoine d'hiver (Récolte en grains)	14,00
CA	втн	Blé tendre d'hiver (Récolte en grains)	82,83
CA	CZH	Colza d'hiver (Récolte en grains)	20,76
CA	FVL	Féverole d'hiver (Récolte en grains)	10,13
CA	LDP	Lupin doux de printemps (Récolte en grains)	9,28
CA	MIS	Maïs (hors maïs doux) (Récolte en grains)	33,15
CA	MLG	Mélange de légumineuses prépondérentes et de graminées fourragères de 5 ens ou moins (Mélange déjà en place lors de la précédente déclaration PAC)	5,89
CA	MPC	Mélange multi-espèces avec tégumineuses à graines prépondérantes sans graminées prairisles (Légumineuses à graines et céréales)	22,61
CA	PTR	Prairie temporaire de 5 ans ou moins et eutre mélange avec graminées	8,18
CA	SOJ	Soja (Récolte en grains)	2,22
CA	TRN	Tournesol (Récolte en grains)	33,58
CA	TTH	Triticale d'hiver (Récolte en grains)	11,62
		TOTAL CULTURES ARABLES	254,25
		PRAIRIES ET PATURAGES PERMANENTS	
PP	PPH	Prairie de 6 ans ou plus (couvert herbecé) (Prairie essentiallement de fauche)	7,65
PP	PPH	Prairie de 6 ans ou plus (couvert herbace) (Prairie essentialiement păturée)	88,76
		TOTAL PRAIRIES ET PATURAGES PERMANENTS	96,41
		AUTRES SURFACES	

TOTAL

A .

le 1,7 0,4 2 0 2 3

Signature du demandeur, ou du représentant légal en cas de forme sociétaire autre que GAEC, ou de l'associé ayant reçu délégation de signature électronique par les associés en cas de GAEC :

BCAE 8: IAE – Dérogation 2023 (3/4)



DEROGATION UKRAINE 2023

- A titre exceptionnel pour 2023, des terres cultivées pour la production alimentaire (sauf **Maïs, Soja**, Taillis à Courte Rotation) pourront être considérées comme jachères pour respecter la BCAE 8
- Dérogation non applicable aux critères de l'écorégime ni aux MAEC
- Pas d'obligation d'avoir eu une jachère sur la parcelle en 2022

Nature des IAE pour l'écorégime / BCAE 8

DCAFO	TAE 2022 2027	Conform
BCAE 8	IAE 2023-2027	Surface en
	BCAE8	biodiversité
Fixatrices d'azote (sans PPP)	OUI – Option 7 %	$1m^2 = 1m^2$
Dérobées et sous-semis d'herbe et de légumineuses	OUI – Option 7 %	$1m^2 = 0.3m^2$
Miscanthus	Non	Ø
Taillis à courte rotation	Non	Ø
Surfaces en agroforesterie aidées dans le Pilier 2	Non	Ø
Surfaces boisées aidées dans le Pilier 2	Non	Ø
Jachères mellifères du 15/04 au 15/10, sans PPP	Oui	$1m^2 = 1,5m^2$
Jachères non mellifères du 01/03 au 31/08, sans PPP	Oui	$1m^2 = 1m^2$
Bandes tampons ≥5m de large (yc bandes tampon BCAE)	Oui	$1ml = 9m^2$
Bordures de champ ≥5m de large	Oui	$1ml = 9m^2$
Bandes le long des forêts sans production ≥1m de large	Oui	$1ml = 9m^2$
Bandes le long des forêts avec production ≥1m de large	Non	Ø
Arbres isolés	Oui	1ml = 30m ²
Arbres alignés	Oui	1ml = 10m ²
Haies ≤20m de large	Oui	1ml = 20 m ²
Bosquets (≤50 ares)	Oui	$1m^2 = 1,5m^2$
Mares	Oui	$1m^2 = 1,5m^2$
Fossés non maçonnés ≤10m de large	Oui	$1ml = 10m^2$
Murs traditionnels		
Largeur ≥0,1 m et ≤2 m	Oui	$1ml = 1m^2$
Hauteur ≥0,5 m et ≤2 m		

Fiche Parcelle

COUVERTS HIVERNAUX

Culture secondaire

Si la culture principale doit être suivie d'une culture secondaire (récoltée) présente a minima entre le 15 novembre 2023 et le 15 février 2024, indiquez le nom de la culture secondaire : --sélectionnez dans la liste-- v



=> Pour la BCAE 7: Obligation de déclarer une culture secondaire si Monoculture (Exemple : Maïs)

=> Si non concerné = Code « A 00 - Sans Objet »

BCAE 7: Rotation des cultures – Critère Annuel (1/4)



- Critère annuel: Echelle → EXPLOITATION:
- Sur au moins 35 % des terres ar (terres arables hors culture principale doit être différente 2023 : dérogation un incipale précédente,
 - aure



Pas d'impact sur les Exploitations agricoles de la Vienne sur le RPG 2022

BCAE 7: Rotation des cultures -Critere Pluriannuel (2/4)



Critère pluriannuel: Echelle → PARCELLE

- A compter de 2025, sur chaque parcel arables cultivées, sur la campagne es trois campagnes précédentes (4 ans)
- PAS DE DEROGATION UKRAINE →au moins deux cultures **différentes** doivent être constatées
- →Une **cul** aire a été présente chaque année re respecté en 2022) (crit
 - **MONOCULTURE DE MAÏS**

Critère non exigé en maïs semence

BCAE 7: Rotation des cultures – Liste des cultures (3/4)



Définition de cultures différentes pour la rotation :

53 ensembles différents:

Ex: blé tendre hiver, blé tendre printemps, maïs, orge d'hiver, orge de printemps, ...

Définition d'une culture secondaire:

Uniquement couvert semé (liste fixée dans la réglementation nationale) **présent à minima entre le 15/11 et le 15/02**, valorisable en fauche et pâturage.

(Les cannes de maïs, chaumes, mulching et repousses ne sont pas considérés comme cultures secondaires)

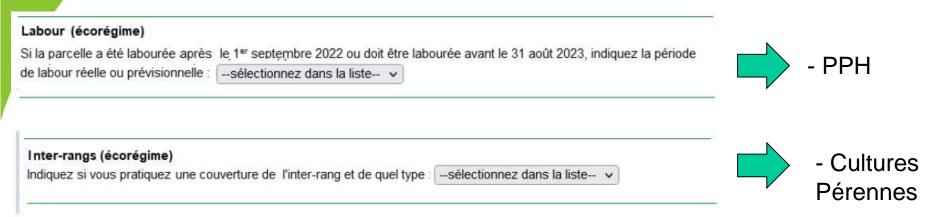
BCAE 7: Rotation des cultures – Exemptions (4/4)



- ≥75% des terres arables sont consacrées à la production d'herbe et d'autres fourrages herbacés, et/ou de légumineuses et/ou en jachère
- ≥75% de la SAU est de la prairie permanente et/ou consacrée à la production d'herbe et d'autres fourrages herbacés et/ou à la production au riz
- <10 ha de terres arables.</p>
- Conduite en bio

Fiche Parcelle

ECOREGIME – VOIE A



- ⇒ Si option Voie C (IAE), renseigner quand même les informations de la Voie A (Pratiques agricoles)
- ⇒ Si la DDT, après instruction, ne valide pas le niveau de la Voie C, les éléments seront déjà remplis et ne remettra pas en cause le niveau de l'écorégime Voie A

Les voies d'accès

3 voies d'accès au choix, 3 niveaux de paiement

Pratiques agricoles

Diversité des cultures sur les terres arables

% de prairies permanentes non labourées

Couverture
végétale de
l'inter-rang
pour les
cultures
permanentes

Si surface admissible d'une catégorie < 5% de la surface totale admissible

→ respect des critères de la catégorie non obligatoire

Certifications

Niveau 1:
Certification
environnementale
de niveau « 2 + »

Niveau 2: Certification HVE

Niveau 3:
100% de la SAU en
bio hors 100%
CAB/MAB
(+ 30 €/ha)

Infrastructures Agro-Ecologiques (IAE)

Niveau 1:
% d'IAE / SAU
compris entre 7 et 10
% (dont minimum 4%
sur les terres arables)

Niveau 2: % d'IAE / SAU ≥ 10 % (dont minimum 4% sur les terres arables)

Attention, pour la voie « pratiques agricoles », le montant du niveau 1 est octroyé si toutes les surfaces obtiennent au minimum le niveau 1. Idem pour le niveau 2.

Prime de 7 €/ha si : ≥ 6% de haies/SAU, ET ≥ 6% de haies /terres arables ET certification haie.

VOIE A

Diversification des cultures

Niveau 1: 4 points Niveau 2: 5 points

Prairies temporaires et jachères	5% à 30% TA	30% à 50% TA)% TA
et jacheres	2 points	3 points	4 p	oints
Fixatrices d'azote	soja, luzerne, trèfle, haricot pois, pois chiche, lentille, lupin, fève	[,] ≥ 5% TA OU > ≥ 10% TA	> 5ha	2 points 3 points
Céréales d'hiver	Selon hiver ou printemps : avoine, blé tendre, blé dur,	≥ 10% TA	1 point	Plafond à
Céréales de printemps	épeautre, triticale, orge, seigle / maïs	≥ 10% TA	1 point	4 points
Plantes sarclées	betterave, pommes de terre	≥ 10% TA	1 point	Si 0 point et total ≥
Oléagineux d'hiver	colza et navette d'hiver, moutarde	≥ 7% TA	1 point	10% TA:
Oléagineux de printemps	tournesol, cameline, œillette, nyger	≥ 5% TA	1 point	1 point
Autres cultures de TA	Légumes, riz, chanvre, lin, ta millet, sarrasin, maïs doux		ooints selo	n le %
Faible surface en TA		< 10 ha		2 points
Bonus Prairies	10% à 40% SAU	40% à 75% SA	λU ≥	75% SAU
permanentes	1 point	2 points		3 points

Fiche Parcelle

CONDUITE EN BIO / MAEC

Agriculture Biologique Indiquez si la parcelle est conduite en agriculture biologique en cochant la case ci-après : Précisez si la parcelle est en conversion (C1, C2 ou C3) ou certifiée bio (AB) sélectionnez dans la liste	Renseigner le stade de
S'il s'agit d'une culture conduite en maraîchage, cochez la case ci-après :	conversion
MAEC (mesures systèmes herbagers, élevages de monogastriques avec parcs et PRV)	
S'il s'agit d'une parcelle cible d'une MAEC systèmes herbagers, cochez la case ci-après :	Information
Si la parcelle est engagée en MAEC PRV (engagement débuté en 2020 ou avant) , indiquez le code de la mesure PRV ci-après :	Sur MAEC
S'il s'agit d'un parc retenu au titre de la MAEC "élevage de monogastriques", cochez la case ci-après :	Elevage de monogastriques



La précision C3 est uniquement pour les surfaces en vignes et arboricultures

DEMANDE D'AIDE DPB/ PR / ACJA



AIDES DU PREMIER PILIER		
Aide de base (DPB) et aide redistributif complémentaire au revenu (*) :	Oui	○ Non
Aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs (*) :	Oui	○ Non
Ecorégime (*):	Oui	○ Non
	☐ Voie des prat	iques
	□ Voie "certifica	ition environnementale"
	○ Cert	ification bio
	○ Cert	ification HVE
	○ Cert	ification CE2+
	─ Voie "élémen	ts favorables à la biodiversité"
	☐ Bonus haies	

DPB – Les transferts de DPB AGRICULTURES ATERRITOIRES CHAMBRE D'AGRICULTURES CHAMBRE D'AGRICULTURES

A compter de 2023, il y a suppression de la taxation de 30% de la valeur du DPB dans le cadre d'un transfert de DPB sans foncier

Simplification des clauses de transfert : plus d'obligation de justifier de la détention du foncier



L'agriculteur a le choix entre un transfert définitif ou temporaire

Renseignements:

Permanence juridique de la Chambre d'agriculture Lundi au Jeudi 9h/12h au 05 49 44 74 74

Ou

DDT: 05 49 03 13 85

Aide Complémentaire JA



- Montant forfaitaire de 4 469 €
- ≤ 40 ans au jour de la demande
- Installé pour la 1ère fois depuis de 5 ans
- Diplôme niveau IV AGRICOLE
 - OU Diplôme niveau 3 et expérience professionnelle
 - OU Activité professionnelle dans le secteur agricole ≥40 mois au cours des 5 dernières années
- Une société est considérée JA si un des associés gérant est JA avec Transparence GAEC

→ JA installé sans aides : Justificatifs sur TéléPAC (attestation MSA + copie du diplôme)



Ecran Demande d'aides végétales

Demandez-vous une aide	couplée végétale ? (*) :	() Oul	○ Non
Aide à la production des cu	ALTA MINISTER PRODUCTION OF THE PRODUCTION OF TH		in a c arried to
10085 80 40 60	NO DE CAMEN DE SERVE ACES AND AND DESAY	Sec. 200	A STATE OF THE STA
5-2-70	(zone de plaine ou de piêmont / zone de montagne (*)	○ Cui	○ Non
Si vous êtes éleveur, dét	enez-vous plus de 5 UGB ? (*)	Oui	Non
Avez-vous un contrat ave	c un éleveur détenant plus de 5 UGB ? (*) :	Out	Non
Numéro Pacage de l'élev	reur (*):		
Légumineuses à graines (s	soja, légumes secs), légumineuses fourragères désydratées ou destinées	s à la	
production de sememence	s (*):	○ Cui	○ Non
Avez-vous un contrat ave	ec une entreprise de déshydratation pour des légumineuses ? (*):	Oul	Non
Avez-vous un contrat ave	ec une entreprise de multiplication de semences certifiées ? (*) :	Oui	Non
Blé dur (*):		Oui	○ Non
Prunes d'Ente destinées à	la transformation (*):	Oui	○ Non
Cerises Bigarreau destinée	as à la transformation (*) :	Oui	○ Non
Pêches Pavie destinées à	la transformation (*)	Oui	○ Non
Poires Williams destinées	a la transformation (*)	Oui	○ Non
Tomates destinées à la tra	nsformation (*):	OCui	Non
Pommes de terre féculière	s (*):	Oul	○Non
Chanvre (*):	CHANVRE : 98 €/Ha	Oui	○ Non
Houblon (*):	HOUBLON : 568 €/Ha	Oui	○ Non
Semences de graminées	prairiales (*) :	Oui	Non
Riz (*):		Oul	○ Non
Maraichage (*)		Oui	○ Non

L'aide au maraîchage





<u>Eligibilité</u>

- SAU < ou = 3 ha
- Au moins 0,5 ha de cultures maraichères (y compris sous serre ou plein champ) sauf pépinières

Légumes frais, asperges, fraises, melons, petits fruits, pommes de terre, maïs doux Sauf arboriculture, champignons, chicorée, légumes secs, pomme de terre primeur, culture hors sol

Montants max provisoires

	2019	2027
Aide maraîchage (€/ha)	-	1588€

Aide Maraîchage - CODES 2023				
Ail	AIL			
Artichaut	ART			
Autre légume ou fruit annuel	FLA	002 - Autre légume frais		
Carotte	CAR	001 - Carotte potagère		
Céleri	CEL			
Chou	CHU	001 - Chou potager		
Concombre, cornichon et courgette	CCN	Toutes les précisions		
Epinard, oseille et bette	EPI	Toutes les précisions		
Fraise (en pleine terre)	FRA			
Laitue, endive et autres salades	LBF	Toutes les précisions		
Maraîchage diversifié (plusieurs espèces de fruits et	MDI	001 - Légumes frais et fruits		
légumes majoritairement non pérennes)	וטוטו	(éligibles aide au maraîchage)		
Melon et pastèque	MLO	Toutes les précisions		
Navet, rutabaga et autres légumes racines (hors carotte, radis, betterave)	NVT	Toutes les précisions		
Oignon et échalote	OIG	Toutes les précisions		
Petit fruit à baie (hors fraise)	PFR	Toutes les précisions		
Poireau	POR			
Pois et haricot frais (alimentation humaine)	PHF	Toutes les précisions		
Poivron, piment et aubergine	PVP	Toutes les précisions		
Potiron, citrouille et autres courges	POT	Toutes les précisions		
Radis	RDI	001 - Radis potager		
Tomate (en pleine terre)	TOM	002 - Autre production de tomate en		



Aides 2^e Pilier

Assurance récolte



- Multirisques climatiques :
 - Cocher oui / Demande d'aide
 - Démarches > 15 mai :
 - > 15 mai : Envoyer l'assolement à l'Assureur

Remarque : vous restez responsable de communiquer à vos assureurs les éventuelles mises à jour de votre assolement.

- < 31 oct : Payer la totalité de la cotisation d'assurance
- < 30 nov : Déposer à la DDT la Déclaration contrat pré remplie de

ASSURANCE RÉCOLTE		
Aide à l'assurance récolte (*) :	Oui	○ Non
Autorisez-vous, à titre d'information, l'administration à transmettre vos surfaces déclarées aux assureurs avec lesquels vous avez souscrit des contrats d'assurance récolte ? (*):	Oui	○ Non
Sélectionner les assureurs avec lesquels vous avez souscrit des contrats assurance récolte pour 2019 (*)	Ra	ppel 2023 :
1 ^{er} Assureur : Sélectionner dans la liste ▼ 2 nd Assureur : Sélectionner dans la liste ▼	Déclare	er le code assureur
3 ^{ème} Assureur : Sélectionner dans la liste ▼	Transfe	rt direct assolement





<u></u>	
È COMPENSATOIRE DE HANDICAP NATUREL (ICI	
E COMPENSATORE DE BANDICAE NATURET III.	
E COM ENGRICHE DE HANDIORE MAIOREE NO	_

ICHN (*):	Oui	○ Non
Numéro fiscal :		
Si vous ou l'un des associés de l'exploitation bénéficiez d'une pension de réversion du régime agricole, ind	iquez-le en cochant la cas	se ci-après : 🗌
Montant de la pension de réversion du régime agricole (€) :		

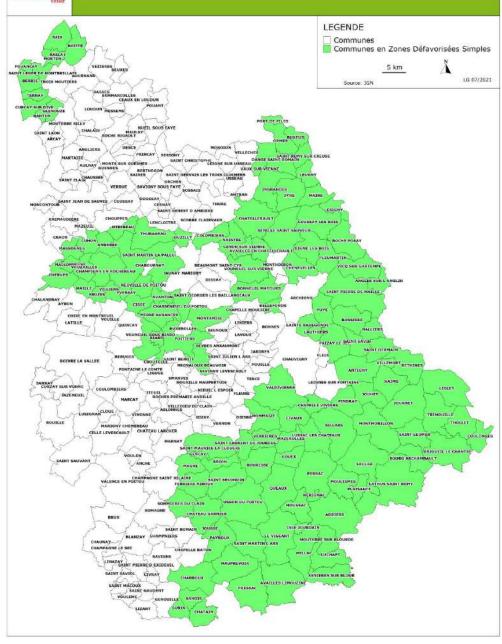
Les règles :

- Avoir ≥ 80 % de la SAU & le siège en zone déf.
- Minimum 5 UGB herbivores & 3 ha de SFP
- Retirer > 50% de son revenu / activité agricole
- Ou revenu non agricole < 0,5 SMIC 🖐 numéro fiscal
- Déclarer les effectifs animaux « 31 mars » ovins, caprins, équins

aGRICULTURES & TERRITOIRES D-HAMBRE DYGGRIZULINE VENUE

ATLAS CARTOGRAPHIQUE CA86

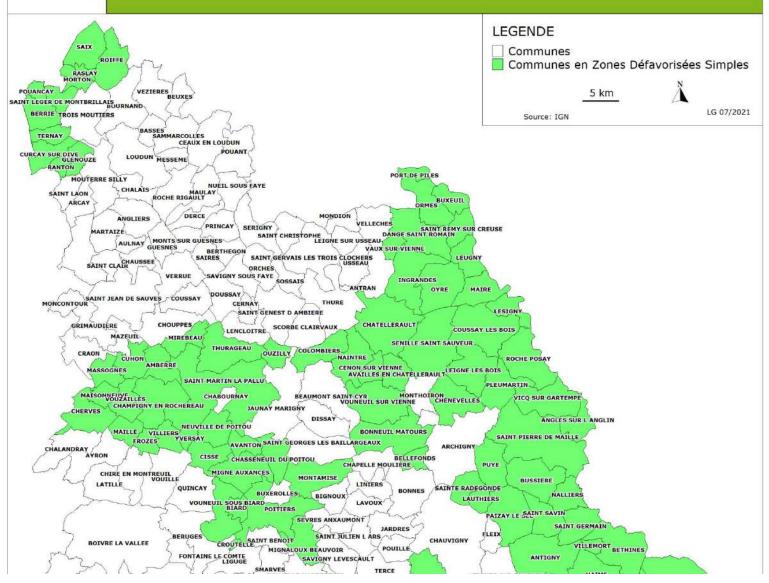
Carte des communes en Zones Défavorisées Simples - Juin 2018

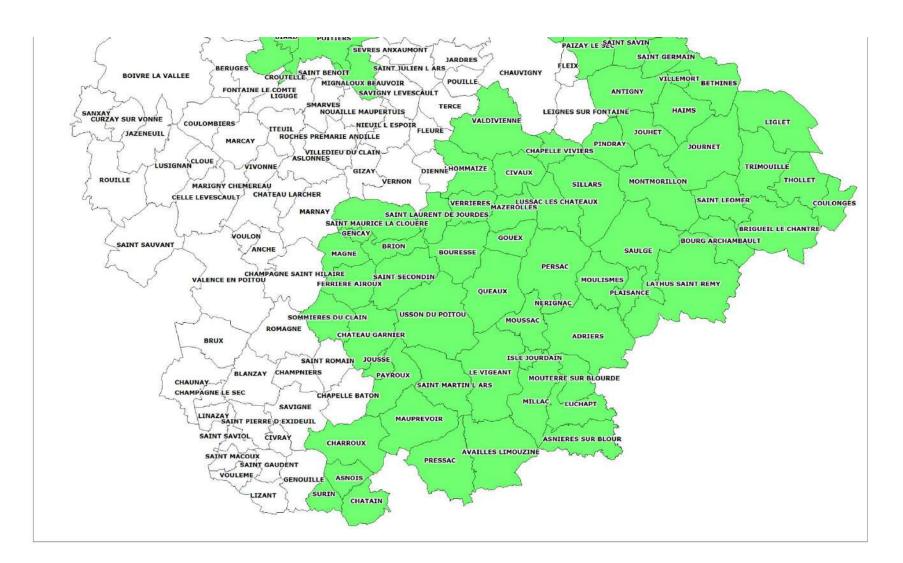




ATLAS CARTOGRAPHIQUE CA86

Carte des communes en Zones Défavorisées Simples - Juin 2018

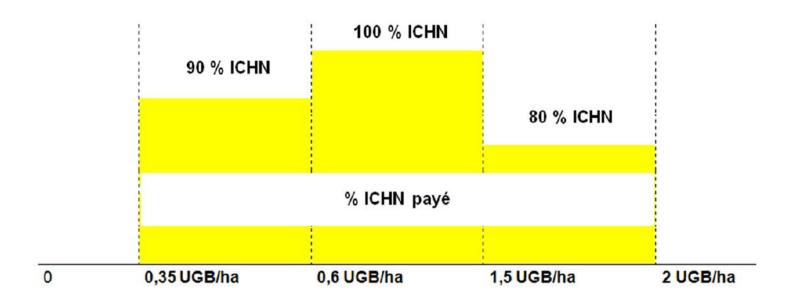




ICHN

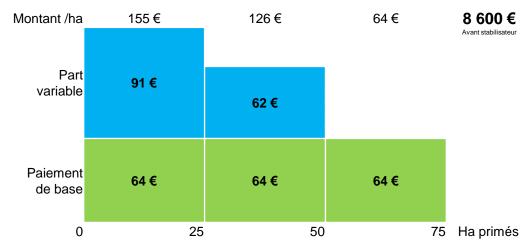


- Les surfaces prises en compte :
 - Prairies & Fourrages annuels (Codes 1.7 1.8 1.9 1.10)
 - Céréales autoconsommées (Codes 1.10 cochés A)



Eleveurs bovins





Eleveurs ovins-caprins (dont le cheptel converti en UGB est constitué à plus de 50 % d'ovins ou de caprins)



ICHN



Calcul du chargement

→ Bovins sur TéléPAC (>6 mois)

UGB bovins pris en compte = moyenne déclarée à la BDNI entre le 16/05/2022

et le 15/05/2023.

et le 13/03/2023.		В(OVINS				
Mes données et documents	- E					0.0	
> Données de l'exploitation	Effec	tif actuel	Base de donne	ees	Calcul U	GB	
➤ Données d'élevage ➤ Campagne 2022		Catégori	e de bovins		Effectif moyen sur la période		Nombre d'UGB sur la période
> Campagne 2021	Bovins o	de moins de 6	mois		19,94	0,20	3,99
	Bovins o	d'au moins 6 r	nois et d'au plus 24 r	nois	63,66	0,60	38,20
	Bovins o	de plus de 24	mois		159,55	1,00	159,55
	TOTAL						201,73

→ Ovins & caprins, les effectifs pris en compte sont ceux déclarés dans le dossier PAC – rubrique « effectifs animaux » du dossier surface (Mâles + Femelles > 1 an ou femelles ayant déjà mis-bas, présents 30 jours consécutifs, incluant le 31/03/2023)

ICHN

Calcul du Chargement

- → Equins: les effectifs pris en compte sont ceux déclarés dans le dossier PAC rubrique « effectifs animaux » du dossier surface (tous les équins de plus de 6 mois présents 30 jours consécutifs incluant le 31 mars)
 - → Les animaux en pension sont à comptabiliser

Exploitant atteignant les 5 UGB avec les équidés

- Déclarer les numéros SIRE des équins répondant aux conditions suivantes
 - Reproducteurs actifs au cours des 12 derniers mois
 - Animaux âgés de plus de 6 mois et maximum 3 ans tout au long de la période de 30 jours incluant le 31 mars 2023, et non déclarées à l'entraînement au sens du code des courses
- → Indiquer de 5 à 10 numéros SIRE
- Surfaces autoconsommées possibles :

catégorie "1.1 - céréales" (précisions « en grain » ou plante entière) et catégorie 1.2 – oléagineux (précision « plante entière »)

+ Coche auto-consommée

Agriculture Biologique MAEC



MESURE EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE (CONVERSION ET/OU MAINTI	EN)		
Mesure en faveur de l'agriculture biologique (conversion et/ou maintien) de la programmation 2015- 2022 (*) ;	○ Oui	Non	
(engagements débutés en 2022 ou avant, nouveaux engagements MAB)			
Mesure en faveur de l'agriculture biologique (conversion et/ou maintien) de la programmation 2023- 2027 (*) :	Oui	Non	
(nouveaux engagements CAB)			
Vous venez de déclarer une mesure en faveur de l'agriculture biologique, n'oubliez pas de dessiner les	éléments engagés	concernés dans l'écran « RPG MA	AEC / BIO »
MAEC			
MAEC de la programmation 2015-2022 (*):	Oui	○ Non	
(engagements débutés en 2022 ou avant, nouveaux engagements API ou PRM)			
MAEC de la programmation 2023-2027 (*):	Oui	○ Non	
(nouveaux engagements sauf API et PRM)			
Vous venez de déclarer une MAEC, n'oubliez pas de dessiner les éléments engagés concernés dans l'	écran « RPG MAEC	/ BIO »	

Aides Bio CAB/MAB



- RPG : conduite en bio pour toutes les parcelles concernées (y compris SNE) / conduite en maraîchage
- Demande d'aides : cocher la demande d'aides CAB ou MAB
- RPG MAEC/AB : vérifier les <u>éléments bio engagés</u> (par rapport à la décision d'engagement
- → codes mesures : PC_CAB (conversion) ou PC_MAB (maintien)

Nouveaux contrats (MAB/CAB) : engager chaque élément dans le RPG MAEC/AB avec

→ codes mesures : NA_CAB (conversion) ou PC_MAB (maintien)

CAB (Conversion Bio)



Les nouveaux contrats CAB:

Possibilité d'engager en 2023 un contrat CAB sur 5 ans.

Les plafonds évoluent :

- -18 000 € pour le cas général
- 22 000 € pour les Nouveaux Installés
- 22 000 € en zone à enjeu eau

La transparence des GAEC s'applique sans limite de nombre d'associés.

Incertitude chaque année sur le montant des plafonds -> Engager au-delà des plafonds (DDT vous recontactera ultérieurement)

MAB (Maintien Bio)



Eligible: Les contrats en fin d'engagement CAB ou MAB (engagements 2018 et prolongation 2022 pour les MAB):

Nouveaux contrats en MAB pour 1 an avec les conditions suivantes :

- 300 €/exploitation : Plancher annuel vérifié sur le cumul CAB + MAB 2023
- PLAFOND d'aide MAB 2023 = 6 000 € par exploitation La transparence GAEC s'applique sans limite de nombre d'associés.

Les agriculteurs avec moins de 97% de la SAU en AB ne sont pas éligibles au MAB

- La dérogation permettant de bénéficier du montant d'aides « cultures annuelles » pour les prairies à base de légumineuses ne sera pas possible puisque le contrat n'est que d'un an.
- Jachères éligibles à l'aide MAB
- Attention Chargement minimum de 0,2 UGB /ha calculé sur prairies engagées

MAEC: La déclaration sur Télépac

- Élément en continuité : le code mesure commence par PC (ex : PC_MONT_SPM1)
- Nouvel élément : le code mesure commence par NA (ex : NA_MONT_HBV3)
- La durée d'engagement est de <u>5 ans</u> pour tous les contrats
- Pour les mesures IAE : possibilité de créer un élément ponctuel (notamment pour les mares et les arbres)



- Élément surfacique : IAE1 (ligneux)
- Élément linéaire : IAE2 (mares)
- Élément ponctuel : IAE1 et IAE2



MAEC Points de vigilance

Codes BTA, BOR, BFS et SNE inéligibles comme en 2022

Surfaces éligibles spécifiées par mesures :

MAEC Eau

Terres arables

MAEC Sol

Terres arables

MAEC Climat - Bien-être <u>animal</u> <u>élevage de monogastriques</u>

Parcs extérieurs

<u>MAEC Climat – Bien-être animal</u> <u>Autonomie fourragère, élevage d'herbivores</u>

Terres arables + Prairies permanentes

MAEC Biodiversité

Prairies permanentes

Prairies temporaires

Terres arables, cultures pérennes*

Haies Mares

* À déclarer ensuite en PTR





Outils Chambre Agriculture de la Vienne :

MON EXPLOITATION

> PROAGRI Info Réglementaire MAEC: Mesures Agro-

Face à la réglementation

Environnementales et

d'Achigny-Bellefonds

Bocages et Vallées du

Montmorillonnais Vienne Aval

Directive Nitrates

Phytosanitaires

Conseil stratégique

INFORMATIONS JURIDIQUES

OUTILS D'AIDE À LA DÉCISION JE RENCONTRE DES DIFFICULTÉS

SUR MON EXPLOITATION

PRIX ET BARÈMES

Phytosanitaires

TRANSMISSION

Bandes enherbées

Aquitaine

Forêt de Moulière, Plateau

Zones Intermédiaires de Nouvelle

Cartographie des cours d'eau

Certification environnementale

RÉGLEMENTATION

https://vienne.chambre-agriculture.fr/monexploitation/reglementation/maec-mesures-agro-environnementales-etclimatiques/

Page spécifique des PAEC pilotés par la CA86

- Enieux
- Périmètre (carte)
- Mesures ouvertes
- Documents et Ressources

LES MAEC : MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES **ET CLIMATIQUES**

人 37 审



CONTACTS William DEFIOLLE 05 49 44 74 74 maec@vlenne.chambagrl.fr

Zone contact, spécifique à chaque PAEC

ACTUALITÉS MAEC



Plafonnement MAEC: comment répondre à la DDT? VendredT 03 fevrier 2023

Toutes les actualités concernant les MAEC

En quoi consistent les MAEC?

Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) permettent d'accompagner les exploitants agricoles qui s'engagent volontairement à développer ou maintenir des pratiques répondant favorablement à des enjeux environnementaux et climatiques.

Un contrat est établi entre l'agriculteur et le financeur, pour une durée de 5 ans. Durant cette période, l'exploitant s'engage à respecter un cahler des chargés, et bénéficie en contrepartie d'une indemnisation financière, sur la base des surcoûts et manques à gagner.

Huit PAEC (Projets agro-environnementaux et climatiques) sont en cours de sélection sur le département de la Vienne : autant de territoires auxquels seront associés des catalogues de mesures spécifiques.

DOCUMENTS UTILES

2023-2027

- Modalités de prise en compte des effectifs animaux et calcul des taux de chargement/densité dans les MAEC
- Modalhés de calcul des pratiques de
- fertilisation des MAEC 2023-2027
- Carte PAEC 2023 communes

Cartes des territoires par communes + règles de cumul

Différentes MAEC

- . Les MAEC dites non surfaciques, gérées directement par la Région Nouvelle-Aquitaine
 - ... MAEC API (amélioration du potentiel poliinisateur)
 - MAEC PRM (protection des races menacées), dont avicole.
 - MAEC forfaltaire, Bas Carbone
- . Les MAEC surfaciques, sous l'autorité de gestion de la DRAAF, dont on distingue deux types de mesures :
 - Les mesures systèmes : le respectióu cahler des charges s'applique à l'échelle de l'exploitation, l'agriculteur engage au moins 90% des surfaces éligibles de son exploitation, dans la limite d'un plafond de rémunération allant de 6 000 à 12 000 € / exploitation / an selon le niveau de la mesure (la transparence GAEC s'applique le cas échéant).
 - Les mesures localisées : l'exploitant agricole engage une ou plusieurs parcelles dans le contrat, pour lesquelles II s'engage à respecter le cahler des charges, dans la limite ou non d'un plafond de rémunération variable selon la mesure choisle.

Pour qu'une parcelle soit admissible à une MAEC localisées, au moins 50 % de sa surface doit être incluse dans le périmètre du territoire proposant cette mesure. Pour être éligible à une MAEC système, une exploitation agricole doit avoir au moins 50 % du

compartiment de culture concerné par la mesure dans le territoire MAEC.

PAEC PAR COMMUNE



Tableau des communes du département et des PAEC qui les concernent



Les DAEC sélectionnés pour la programmation



Conditionnalité autres BCAE

Conditionnalité : Contrôles liés à la déclaration PAC



VERDISSEMENT

Maintien du ratio PP/SAU

Interdiction de labourer et convertir des prairies sensibles (N2000)

5% minimum de SIE

Diversité d'assolement

CONDITIONNALITE

BCAE 1 : Bandes tampons le long des cours d'eau

BCAE 2: Prélèvement pour l'irrigation

BCAE 3 : Protection des eaux souterraines contre la pollution

BCAE 4 : Couverture minimale des sols

BCAE 5 : Limitation de l'érosion

BCAE 6 : Maintien de la matière organique des sols

<u>BCAE 7 : Maintien des particularités topographiques</u>

NOUVELLE

BCAE 1 : Maintien des prairies permanentes

BCAE 9: Interdiction de labourer et convertir des prairies sensibles (N2000)

BCAE 8 : % minimum d'éléments ou surfaces non productifs(ves)

BCAE 7 : rotation des terres arables hors cultures se développant sou l'eau

BCAE 4 : Création de bandes tampons le long des cours d'eau

BCAE 2 : Protection des ZH et tourbières

BCAE 6 : Couverture minimale des sols pendant les périodes sensibles

<u>BCAE 5</u>: Gestion du travail du sol réduisant les risques de dégradation et d'érosion des sols (pentes)

BCAE 3 : Interdiction de brûler le chaume

BCAE 8 : Maintien des éléments topographiques du paysage et interdiction de taille de haies et arbres à certaines périodes

LES BCAE identiques à la PAC 2015-2020

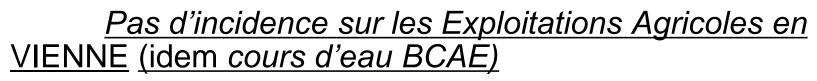


BCAE 1 : Maintien ratio PP/SAU Année de référence :	Le ratio annuel de prairies permanentes/ SAU ne doit pas être inférieur à -5% par rapport au ratio de référence
2018	A partir d'une baisse de plus <u>de -2%</u> un système d'autorisation s'applique.
	Toutes les exploitations sont concernées par cette BCAE (BIO et conventionnelles)
BCAE 2 : Protection des zones humides et tourbières	Actuellement aucune BCAE spécifique aux zones humides et tourbières. Mise en œuvre à <u>compter de 2024</u> mais reste à définir les <u>zones</u> et <u>pratiques</u> pour le <u>maintien de ces milieux</u>
BCAE 3 : interdiction de bruler des chaumes	Interdiction du brûlage du chaume, sauf pour des raisons phytosanitaires
BCAE 5 : Interdiction	Interdiction de travail des sols gorgés d'eau ou inondés
de travail des sols	Parcelle avec pente > 10 % :
gorgés d'eau ou	 interdiction de labour du 01/12 au 15/02
innondés et critères à	 OU labour perpendiculaire à la pente
respecter en cas de pentes > 10%	 OU bande végétalisée ≥5m de large en bas de la parcelle

BCAE 4 : Bandes tampons le long des cours d'eau, canaux et fossés



- Pas d'évolution sur les bandes tampons le long des cours d'eau BCAE
- Mise en place de bandes tampons le long des canaux d'irrigation et fossés
- Concerne tout le <u>linéaire permanent</u> (trait plein bleu) présent sur la <u>carte IGN 1/25000ème</u>
- Obligation de BTA de 5 mètres sans Phytos et engrais
- Culture, labour, pâturage et fauche autorisée





BCAF 6: Interdiction des sols **nu**s pendant les périodes sensibles

- Obligation d'avoir une couverture des sols en cas d'interculture longue hors zones vulnérables
- Minimum 6 semaines de couverture sur une période de 3 mois entre le 1^{er} septembre et le 30 novembre
- Couverts autorisés : espèce unique, repousses, mulch, canne ou chaumes. destruction chimique possible.

BCAE 6: Cartographie



BCAE 6 : Déclaration



Je suis engagé ou	sélectionnez dans la liste ^	MAEC dont le cahier des charges prévoit l'absence ou la réduction de produits phytopharmaceutiques.
	non concerné par l'obligation	M) de mon département le bilan réalisé pour la campagne 2022/2023 au plus tard au 31 octobre 2023.
	du 01/09 au 12/10	
Maintien des prair	du 02/09 au 13/10	CAE 1
L'obligation relative	du 03/09 au 14/10	prairies permanentes présente dans le verdissement jusqu'en 2022 devient une exigence de la conditionnalité à partir de 2023. Les obligations liées au régime
d'autorisation préal	du 04/09 au 15/10	ermanentes qui prévalaient en 2022 restent d'application en 2023.
	du 05/09 au 16/10	
Obligations sur pr	du 06/09 au 17/10	
Ecorégime : si vou	du 07/09 au 18/10	nsibles et que vous avez demandé à bénéficier de l'écorégime en choisissant la voie des pratiques, vous devez respecter l'interdiction d'appliquer des produits
	du 08/09 au 19/10	
Cette obligation est	du 09/09 au 20/10	e) labour des prairies sensibles au titre de la conditionnalité (BCAE 9).
	du 10/09 au 21/10	
Votre exploitation n	du 11/09 au 22/10	zone de prairies sensibles
	du 12/09 au 23/10	
Obligation de cou	du 13/09 au 24/10	AE 6
Si vous déclarez de	du 14/09 au 25/10	êtes concerné par l'obligation de couverture hivernale des sols.
	du 15/09 au 26/10	
Hors zone vulnéra	uu 10/09 au 21/10	ninimum pendant 6 semaines entre le 1er septembre et le 30 novembre 2023 sur les parcelles avec interculture longue. Ce couvert peut être un couvert haumes du précédent cultural. Si vous êtes concernés, vous devez déclarer la période de présence des couverts hivernaux sur votre exploitation en
semé, des repouss choisissant dans la	du 17/09 au 28/10	naumes du precedent cultural. Si vous étes concernes, vous devez déclarer la periode de présence des couverts invernaux sur votre exploitation en n se trouve en totalité en zone vulnérable ou si je n'ai pas de parcelle hors zone vulnérable concernée par une interculture longue à l'automne 2023, je choisis
)

► RETOUR À L'ÉCRAN PRÉCÉDENT

BCAE 9: Interdiction de la conversion et du labour des PP sensibles en zones N2000



Interdiction de convertir et/ou de labourer les prairies permanentes désignées comme écologiquement sensibles dans les sites Natura 2000.

Le travail superficiel du sol reste autorisé dans le but de restaurer le couvert de la prairie sensible.

Définition des surfaces concernées :

Les surfaces désignées en prairies sensibles sont les surfaces en landes, parcours, estives et prairies permanentes <u>majoritairement</u> herbacées en <u>zonage Natura 2000</u>.

<u>Cartographie:</u> PP sensibles présente dans les zones Natura 2000 au 31 décembre 2021

<u>Toutes les exploitations sont concernées par cette BCAE (BIO et conventionnelles)</u>

BCAE: La conditionnalité sociale

- agricultures & Territoires CHAMBRE D'AGRICULTURE VIENNE
- Etre en règle en matière de conditions de travail, de santé, de sécurité des travailleurs et des équipements
- Pas de contrôle supplémentaire par la PAC mais s'appuie sur le contrôle des inspecteurs du travail
- Réduction voire suppression des aides en fonction de la gravité de la non-conformité
- Pour l'employeur, c'est :
 - Etre à jour des cotisations sociales, des déclarations d'embauche et des visites médicales,
 - Établir un contrat de travail et fiches de payes,
 - Etre à jour du DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP)



Points de vigilance RPG / Alertes ZC

RPG - Bordures



- Sur des parcelles en terres arables
- Bordures sans production : pâturage et fauche possible

Bande tampon	ВТА	Le long d'un cours d'eau et distinguable de la parcelle.	largeur mini 5 mètres sur toute la longueur
Bordure de champ	BOR	La bordure est sans production et distinguable de la parcelle.	largeur mini 5 mètres sur toute la longueur
Bordure de forêt avec production	BFP	Le long d'une forêt (> 50 ares). La bordure est en culture.	largeur mini 1 mètre sur toute la longueur
Bordure de forêt sans production	BFS	Le long d'une forêt (> 50 ares). La bordure est sans production et distinguable de la parcelle.	largeur mini 1 mètre sur toute la longueur

RPG - Bordures



Pas de cumul possible d'IAE sur une même surface

Exemple : Cas où élément topographique (haie) sur le tracé de la BTA → décocher l'élément topographique « haie » de la liste des IAE déclarées



Si la BTA et la haie sont comptabilisées en IAE

→ la BTA ne fera pas 5m de large

RPG - Bordures

agricultures & Territoires CHAMBRE D'AGRICULTURE

Le long d'un cours d'eau BCAE, choix de déclaration :

	ВТА	jachère	prairie
+	 - Pas d'historique « prairie » - Valorisation possible - Couvert incluant la ripisylve - Compte en IAE 	 Compte en IAE Pas de restriction sur dessin Télépac Pas d'Historique « prairie » si déclarée en IAE ou écorégime 	 - Pas de contraintes dans les dates de fauche - Valorisation possible - Pas de restriction sur dessin Télépac
-	 - Précision du dessin (largeur mini en tout point) - Ne pas utiliser en AB ou MAEC - Ne compte pas dans l'écorégime - jachère - VOIE A 	Contraintes datesd'entretienPas de valorisation	- Historique prairie- Ne compte pas en IAE

⇒ Eviter les codes Bordures

RPG - SNA



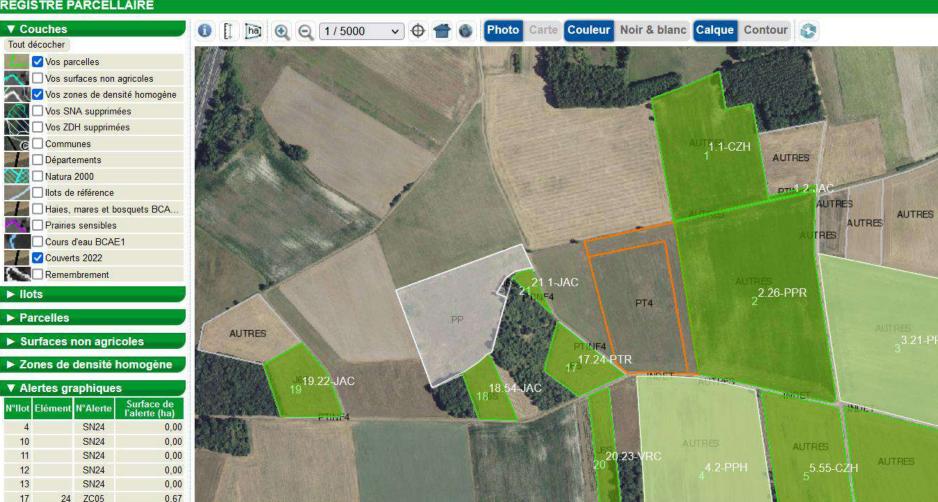
- Surfaces Non Agricoles SNA / IAE :
 - Les linéaires de haies ne seront comptabilisées que pour leurs parties en intersection / ilot



Alerte ZC / Couverts



REGISTRE PARCELLAIRE



ALERTES ZC A TRAITER

Code	Libellé Isis	Libellé télépac	
Z C 01	Parcelle déclarée en prairie temporaire depuis plus de 5 ans	Vous déclarez en prairie temporaire une surface qui est en herbe ou en jachère depuis 5 ans révolus. S'il s'agit d'une erreur, rectifiez votre déclaration avec un code de prairie permanente (PPH).	
Z C 03	Zone en PP déclarée en PT ou en JAC	Vous déclarez en prairie temporaire, en jachère non déclarée IAE une surface précédemment en prairie permanente ou jachère de plus de 5 ans. S'il s'agit d'une erreur, rectifiez votre déclaration avec un code de prairie permanente (PPH)	
Z C 03 b	N'existe pas dans Isis	Vous déclarez en prairie temporaire ou en jachère non déclarée IAE une surface précédemment en prairie de compensation à maintenir. S'il s'agit d'une erreur, rectifiez votre déclaration avec un code de prairie permanente (PPH).	
Z C 05	Zone en JAC déclarée en PT	Vous déclarez en prairie permanente ou en jachère non déclarée IAE une surface précédemment en J6S. S'il s'agit d'une erreur, rectifiez votre déclaration avec un code de prairie permanente (PPH) ou de jachère (JAC) déclaré IAE.	
Z C 07	Parcelle déclarée en PP après une autre culture ou une prairie < de 5 ans	Vous déclarez en prairie permanente ou en jachère de plus de 5 ans une surface qui est en herbe ou en jachère depuis moins de 5 ans révolus. S'il s'agit d'une erreur, rectifiez votre déclaration avec un code de prairie temporaire ou de jachère (JAC).	

Aide Bovine



 Avoir au moins 5 UGB bovines à la date de référence => 6 Mois après la date de dépôt de la demande

- Maximum 120 UGB primables à 110 €/UGB au niveau supérieur
- Maximum 40 UGB primables à 60€/UGB au niveau de base

Transparence GAEC

Aide Bovine



PACAGE: 999400853	PRODUCTEUR DE DEMONSTRATION	N° SIRET : 000000000000 Déclaration en cours
DEMANDE AIDE BOVINE		
Vous demandez l'aide bovine po	ur la campagne 2023.	
Veuillez préciser si vous êtes nouv	reau producteur de bovins allaitants	○ Oui Non
Localisation des animaux		
Entre la date de votre demande et d'être localisés (même temporaire	•	mpter du lendemain de votre déclaration), vos animaux sont susceptibles
Dans un bâtiment de votre exp	loitation, sur la (les) commune(s) de :	
Commune ► Ajouter ► Supprimer ► lusignan		
✓ Sur des îlots figurant dans le re	egistre parcellaire de votre déclaration de surfaces 2022.	
☐ Sur des îlots ne figurant pas da	ans le registre parcellaire de votre déclaration de surfaces	s 2022.
☐ Sur des estives, alpages ou pa	rcours collectifs ayant pour dénomination :	
		▶ PAGE PRÉCÉDENTE ▶ PAGE SUIVANTE

Aide Veau Sous La Mère



- Veaux vendus sous IGP, Label Rouge ou AB
- Document d'abattage obligatoire (ticket)
- Si départ pour engraissement puis abattage = non éligible
- 66 € / animal

Aide Veau Sous La Mère





PIÈCES JUSTIFICATIVES

Compte tenu de votre déclaration, des pièces justificatives sont à fournir à votre DDT. Vous pouvez, si vous le souhaitez, télécharger ces pièces dans l'écran cidessous. Sinon, vous pouvez poursuivre votre déclaration en cliquant sur le lien "Déposer demande" au bas de l'écran.

Pièces justificatives que vous joignez à votre déclaration :

' Veaux sous la mère (label rouge, IGP) ou veaux bio

Type de pièce	Intitulé	Commentaire	Fichier		
► Ajouter une pièce justificative					
► PAGE PRÉCÉDENTE			NTE ► DÉPOSER DEMANDE		



Simplifier & sécuriser sa déclaration ...





Faites-vous accompagner dans votre déclaration PAC. L'assurance de ne pas avoir de mauvaises surprises lors des contrôles!



Déclaration PAC



1 rendez-vous en agence



Saisie, vérification et transmission de la déclaration



Alertes sur les changements règlementaires

Abonnés MesParcelles ; un assolement complet sur MesParcelles, c'est -10 % sur notre prestation SecuriPAC!

NOUVEL INSTALLÉ!

Vous êtes installé depuis – de 5 ans

bénéficiez de -20% sur l'offre PAC

de votre choix!

Où réaliser votre RDV PAC?

Dans nos 3 agences

Agence de VIVONNE 05 49 36 33 60 vivonne@vienne.chambagri.fr 13 Rue des Sablons - 86370 VIVONNE

Agence de MIREBEAU

05 49 50 44 29

mirebeau@vienne.chambagri.fr 2 Rue des Cyprès - 86110 MIREBEAU

Agence de MONTMORILLON 05 49 91 01 15

montmorillon@vienne.chambagri.fr Eco Espace, 70 Rue de Concise 86500 MONTMORILLON

Siège de la Chambre

Siège de MIGNALOUX-BEAUVOIR

05 49 44 74 15

reglementaire@vienne.chambagri.fr Agropole, 2133 Route de Chauvigny 86550 MIGNALOUX-BEAUVOIR



Depuis chez vous, avec le RDV 100% à distance

